



Trop perçu arrêt maladie en subrogation

Par **Shini**, le **06/06/2011** à **19:21**

Bonjour, rnrnj'ai commencer mon premier travail le 22/11/10, malheureusement j'ai du être arrêtée au bout de 15 jours pour une semaine et j'ai du me faire opérée en janvier et j'ai été arrêtée du 06/01 au 20/03 rnrnIl est c'est avéré que je n'avais pas le droit aux indemnités journalières, or ma société est en subrogation et ils m'ont fait la subrogation sans vérifier que j'avais bien le droit aux indemnités suite à cela quand j'ai reçu des lettres de la MSA j'en ai parler à ma collègue qui s'occupe de ca et la réponse à été texto: " ils nous em*****nt on est en subrogation, tu laisse courir "rnrnJe l'ai donc malheureusement écoutée je n'ai donc rien fait et quand j'y suis retournée fin mars comme par hasard il fallait que je me bouge pour qu'il fasse une lettre de refus au plus vite!rnrnIls ont donc pris sur mes salaires de mars, avril et mai sur un brut de 779.98 les montants respectifs: 177.20€ , 207e et 180€, il faut savoir qu'a la base sur le salaire de mai elle avait pris tout mon brut et n'avait laissé que l'indemnité de transport d'un montant de 26.22€.rnrnJ'ai donc contesté mon salaire du mois de mai et elle m'a finalement pris les 180€ indiqués précédemment.rnrnMa période d'essai à été renouvelé le 20 avril jusqu'au 20 juin, mais le 3 mai le DAF m'a indiqué qu'ils rompaient la période d'essai car je n'avais pas atteint les objectifs, il m'a aussi dit le lendemain de l'entretien qu'on ferait une reconnaissance de dette pour le montant qu'il me restait à rembourser.rnrnMaintenant j'ai un soucis sur la reconnaissance de dette je l'ai malheureusement signée ce matin car il m'a foutu la pression et que je suis hyper impressionnée par ce type, sur le premier total de ce que je devais il était question de 1907.82€ brut soit 1465.21€ sans les charges salariales rnrnMa question est est ce que je dois payer le montant brut ou le montant sans les charges salariales ? rnrnMaintenant j'ai aussi une autre question pour mon solde de tout compte ils sont donc partis de mon salaire de base soit 779.98 moins une absence maladie non rémunérée de 630 € moins une absence entrées sorties de 701.91€ plus la prime de 13 ème mois de 210.25€ et une indemnisation compensatrice CPN de 353.97€ ce qui me fait en brut un montant de 12.29€ auquel s'ajoute après une indemnité de transport de 4.03€ rnrnD'après vous puis-je contester mon solde de tout compte? rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **Cornil**, le **08/06/2011** à **14:48**

Bonsoir shini
1) tu n'es évidemment redevable que du net , c'est à l'employeur de faire les réguls au niveau des charges sociales.
2) [citation]Ils ont donc pris sur mes salaires de mars, avril et mai sur un brut de 779.98 les montants respectifs: 177.20€ , 207e et 180€, il faut savoir qu'a la base sur le salaire de mai elle avait pris tout mon brut et n'avait laissé que l'indemnité de transport d'un montant de 26.22€. rnJ'ai donc contesté mon salaire du mois de mai et elle m'a finalement pris les 180€ indiqués précédemment. rn[/citation]rnMais en mai, tu dis que ton contrat a été rompu le 3 mai! Il y a quelque chose qui cloche! Ne serait-ce pas le 3 juin? rn[citation]Ma période d'essai à été renouvelé le 20 avril jusqu'au 20 juin, mais le 3 mai le DAF m'a indiqué qu'ils rompaient la période d'essai car je n'avais pas atteint les objectifs, il m'a aussi dit le lendemain de l'entretien qu'on ferait une reconnaissance de dette pour le montant qu'il me restait à rembourser. rn[/citation]rn3) je ne comprends pas ton solde de tout compte de juin: pourquoi double retenue de 630€ et de 701,91€? rnA+ sans douternBon courage et bonne chance.

Par **Shini**, le **08/06/2011** à **15:42**

Bonjour,
J'ai été aisée que mon contrat était rompu le 3 mai mais j'ai du effectuer un préavis d'un mois donc je ne suis partie que le 3 juin de la société
Par ailleurs j'ai découvert que sur mon salaire de mars il n'y avait aucune trace d'une quelconque subrogation ils m'ont payé le mois comme si j'avais été la
pour la retenue de 701.91€ cela correspond au reste du mois de juin que je n'ai pas effectué vu que mon dernier jour de travail était le 3 juin

Par **Cornil**, le **08/06/2011** à **16:01**

Bonsoir "shini"
1) ah bon, préavis d'un mois en période d'essai, ad mettons, normalement c'est seulement après 3 mois de PRESENCE dans l'entreprise, mais je suppose que cela t'arrangeait...
2) Oui, j'ai bien compris pour les 701,91€ ("entrées- sorties") mais pour les 630€ (absence maladie), ah moins que cela corresponde justement à Mars trop payé: demander à l'entreprise!
3) de toute façon, il te faudrait faire le bilan de ce que tu dois en net compte tenu des retenues déjà effectuées , car moi, je m'y perds !
4) tu as 6 mois pour contester le solde de tout compte, si tu as signé un reçu à ce sujet, alors rien ne presse! rnBon courage et bonne chance.